

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4152

présenté par

M. Da Silva, M. Giraud et Mme Folest

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	30 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	30 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer un fonds de compensation destiné à soutenir l'effort de formation initiale en direction des métiers relevant des activités professionnelles visées au premier alinéa de l'article L 111-1 du code de l'artisanat.

Selon ce texte, le secteur des métiers et de l'artisanat regroupe les entreprises de moins de 11 salariés qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

Les fonds seraient attribués aux centres de formation des apprentis dispensant l'ensemble des diplômes de niveau III et IV dans au moins deux secteurs de ces activités et disposant des plateaux techniques correspondants. Un décret en Conseil d'état pourrait venir préciser les modalités d'intervention du fonds.

La croissance exponentielle de l'apprentissage est une excellente chose. Toutefois, son coût pour les finances publiques demeure très élevé, il s'élève à près de 17 Mds€ en 2022, dont 6 Mds€ non financés.

Aussi, à l'été 2022 puis en septembre 2023, il a été décidé de minorer les niveaux de prise en charge des contrats, pour un montant total estimé à environ 700 M€. Toutefois, cette diminution des NPEC a touché de quasiment de la même manière un centre de formation à distance dans le secteur du marketing, que le CFA préparant aux métiers de la métallurgie et devant disposer de plateaux techniques coûteux.

Afin de soutenir les petits centres de formation, parfois ruraux et isolés, préparant aux métiers de la main dont le pays a tant besoin, il est proposé de mettre en œuvre cette modeste dotation d'investissement à l'échelle de la mission.

Pour ce faire, l'amendement prélève 30 000 000 euros sur les crédits de l'action n°2 "Structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi" du programme 102 *Accès et retour à l'emploi*, qui porte la SCSP de Pôle emploi, pour majorer d'un montant identique les crédits de l'action n°3 "Développement des compétences par l'alternance" du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*